

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013

L'an deux mil treize et le vingt-cinq avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, STENGER Jean-Marie, TALBODEC Valérie, LENORMAND Annick, LE GOFF Francis, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, GOUYEN Karine, BERGOUNHON Monique, DROUY Robert.

Absents excusés : LANCESTREMER Armand donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline  
CONSTANT Geneviève donne pouvoir à LENORMAND Annick  
LEGAUD Valérie

DORION Paul  
MADELAINÉ Mylène  
Absents : BENETTI Pierre-Henri  
GENTY Jérémy  
FOULT Maxime

Secrétaire de séance : TALBODEC Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 37 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars 2013.

### Délibération n° 13-04-22

#### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 :

- suppression d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
- création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Emploi permanent :

Poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	: ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
Poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	: ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2013,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De modifier le tableau des emplois :

Emploi permanent :

Poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	: ancien effectif : 1	nouvel effectif : 0
Poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	: ancien effectif : 0	nouvel effectif : 1

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Madame le Receveur municipal
- Archives

### Délibération n° 13-04-23

#### **OBJET : AMENAGEMENT, URBANISME & TRAVAUX : ARCHIVAGE DOSSIERS ANNEE 2003.**

Dans le cadre de la convention d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre l'Etat et notre commune, il était convenu que les dossiers seraient classés et archivés par le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires pendant une durée de 10 ans.

Au-delà de cette période, il est prévu de nous remettre ces dossiers pour archivage conformément à la réglementation en vigueur, pour le tri et la conservation des archives communales.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a informé la Direction Départementale des Territoires de son souhait de récupérer et conserver les dossiers de l'année 2003 des communes qui lui sont rattachées.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à récupérer les archives de l'année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la CCCY,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

Vu les motifs exposés ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'autoriser la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines à récupérer les archives de l'année 2003.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

ARTICLE 3 : Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

- Monsieur le Président de la CCCY

- Direction Départementale des Territoires – bureau des autorisations d'urbanisme

- Archives

#### **Délibération n° 13-04-24**

#### **OBJET : SIARNC : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE.**

Suite à l'indisponibilité de Monsieur Pierre-Henri BENETTI, délégué titulaire, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château (SIARNC).

Monsieur Francis LE GOFF est candidat pour représenter la commune, en tant que délégué titulaire, au sein du Comité syndical du SIARNC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération n° 08-03-05 désignant les délégués titulaires et suppléants,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

DESIGNE à l'unanimité,

Monsieur Francis LE GOFF délégué titulaire en remplacement de Monsieur Pierre-Henri BENETTI au sein du SIARNC.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Monsieur le Président du SIARNC

#### **Délibération n° 13-04-25**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : AMENAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » pour l'aménagement d'un parking paysager.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 117 500 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

#### **Délibération n° 13-04-26**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » pour l'aménagement du parvis de la Mairie.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 31 000 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

#### **Délibération n° 13-04-27**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » pour la création d'un chemin piétonnier.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 64 192,50 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

### Délibération n° 13-04-28

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : AMENAGEMENT INTERIEUR DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » pour l'aménagement intérieur de deux logements communaux.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 41 957,50 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

### Délibération n° 13-04-29

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : INSONORISATION DE LA CANTINE SCOLAIRE.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » pour l'insonorisation de la cantine scolaire.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 5 126 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

### Délibération n° 13-04-30

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : INSONORISATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,  
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune « Cœur d'Yvelines » pour l'insonorisation de la salle du Conseil municipal.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 5 465 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

#### **Délibération n° 13-04-31**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : REMPLACEMENT DES HUISSERIES DE LA MAIRIE.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » pour le remplacement des huisseries de la Mairie.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 10 017 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

#### **Délibération n° 13-04-32**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » : PASSAGE A UN ECLAIRAGE PUBLIC ECONOMIQUE.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 18 avril 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » pour le passage à un éclairage public économique.

Article 2 : De préciser que ce fonds de concours versé par la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines » sera plafonné à 164 012 € H.T. selon un devis estimatif et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
- Madame le Receveur municipal
- Archives

**FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2014**

Comme chaque année à la demande de la Préfecture, le Conseil municipal a procédé au tirage au sort de trois noms à partir de la liste électorale.

La liste des personnes tirées au sort est dressée en deux originaux dont l'un est déposé en Mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2013, au secrétariat-greffe de la cour d'appel, siège de la Cour d'Assises.

Conformément à l'article L. 261-2<sup>ème</sup> alinéa du code de procédure pénale, la Mairie avertira par courrier les personnes tirées au sort.

Séance close à 21h15

Le Maire

Bertrand HAUET

